

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Commune de Souffelweyersheim**

1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Téléphone 03.88.20.00.12
Télécopie 03.88.20.50.64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 Novembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

*Date de la convocation dématérialisée adressée par Mme Myriam JOACHIM, Vice Présidente :
Mercredi 30 novembre 2024*

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 15	
Élus en fonction : 15	Élus absents : 4
Élus présents : 11	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : M. Martial GERHARDY

Présents :

Mme Myriam JOACHIM, M. Martial GERHARDY, Mme Nadia THOMAS, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, Mme Mireille MATTER, M. Jacques BRETON, Mme Monique WAMSLER, M. Laurent REYMANN.

Absents sans donner de mandat :

M. Pierre PERRIN
M. Patrick KURTZ
M. Jacques BOEHRINGER
Mme Fanny GOURDIN.

**26/2024 – AIDE SOCIALE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRES
D'UN SECOURS SOCIAL EN 2024**

Par délibération du 26 octobre 2022, le Conseil d'Administration a délibéré sur l'attribution d'un bon alimentaire pour les fêtes de fin d'année à toutes les familles ou personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire ou financière en 2022.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire cette aide pour toutes les familles ou personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire ou d'un soutien financier instruit en 2024.

Le montant du bon alimentaire des fêtes de fin d'année sera établi sur la valeur du dernier bon alimentaire perçu.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'accorder un bon alimentaire pour les fêtes de fin d'année à toutes les familles ou personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire ou d'un soutien financier instruit en 2024.**
- **de fixer le montant du bon alimentaire pour les fêtes de fin d'année sur la valeur du dernier bon alimentaire perçu**

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Martial GERHARDY



Souffelweyersheim, le 8 Novembre 2024

Vice-Présidente



Myriam JOACHIM

**Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :
Publication numérique faite le 08/11/2024**